

FONDS TOURISME DURABLE

Tremplin pour la transition écologique des restaurants et des hébergements touristiques éligibles Liste des actions éligibles et description détaillée

Table des matières

Mes actions pour la restauration durable.....	2
Mes actions pour les hébergements touristiques durables.....	8
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	15
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air	16
Mes actions liées à l'éclairage	19
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial	21
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment industriel ou agricole existant.....	Erreur ! Signet non défini.
Mes actions liées à la mobilité	23
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets.....	24
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations.....	28

Version du 10/9/2021

Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, et vérifier les descriptions à jour des actions, connectez-vous à : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable>

Mes actions pour la restauration durable * <i>[Total de l'aide au titre des restaurants plafonnée à 10 000 euros]</i>		Aide max **	Unité
Modèle d'affaires Restauration durable	Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un nouveau modèle d'affaires. Suite à une expertise de vos dépenses courantes, une analyse des consommations de l'établissement et à une étude de marché, le prestataire évaluera les investissements et revenus attendus d'une activité de restauration avec un caractère durable affirmé, en particulier sur les volets : - Carte de restauration plus durable ; - Circuits courts de proximité et valorisation des produits locaux ; - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Maîtrise des consommations (énergie, eau) et contrats d'énergie verte ; - Mobilités douces des clients ; - Valorisation du patrimoine naturel (ex.: refuge LPO). Le prestataire remettra le rapport final à l'établissement, qui le tiendra à disposition de l'ADEME.	2000	€
Formation à la cuisine durable et aux éco-gestes en restauration	Cette action vise à encourager la formation du personnel temporaire et permanent aux enjeux et techniques de l'alimentation durable et aux éco-gestes en restauration. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer une formation courte pour un ou plusieurs salariés de l'entreprise sur les cuisines végétales ou alternatives, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les éco-gestes en restauration, les enjeux environnementaux de l'alimentation, l'alimentation durable etc. La formation doit être dispensée par un organisme de formation habilité. Le bénéficiaire conservera les attestations de formation qu'il tiendra à disposition de l'ADEME.	2000	€
Communication - Supports/actions de communication valorisant la restauration durable	Cette ligne consiste à soutenir les actions de communication pérennes qui mettent en valeur la démarche durable du restaurant, les producteurs et fournisseurs locaux, ainsi que les écogestes dans le restaurant pour les salarié.e.s et pour les client.e.s : achat de supports de communication matériels ou numérique pérennes et/ou actions immatérielles à vocation pérenne. En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage, les approvisionnements de proximité et circuits courts, les éco-gestes ou les engagements environnementaux. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Des achats de supports de communication matériels ou numériques pérennes : - o L'achat de panneaux/supports en matériaux durables <u>pour les menus du jour</u> ; le renouvellement des cartes pour l'évolution de celle-ci en lien avec les engagements pris et la mise en valeur des approvisionnements locaux / sous labels, à l'exclusion des supports à usage unique. Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles.	2000	€

	○ L'achat de tableaux/panneaux/supports d'affichage en matériaux biosourcés, naturels ou recyclables, ou supports imprimés à l'exclusion des supports à usage unique <u>pour l'information des client.e.s sur la démarche de transition écologique du restaurant</u> concernant : les actions mises en place sur le restaurant ; les caractéristiques des approvisionnements, notamment alimentaires (local, bio, autres labels...), la valorisation de producteurs partenaires ; le travail réalisé sur les menus et sur la lutte contre le gaspillage ; les éco-gestes au quotidien ; les démarches environnementales du restaurant. Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles. - Les achats de prestations immatérielles : ○ La création ou l'adaptation de supports de communication imprimés ou numériques (prestation intellectuelle), y compris visuels, photos, stratégie de communication ○ L'adaptation du site internet ou des supports de communication numérique (réseaux sociaux, plates formes engagées sur la restauration durable) ; dans ce cas le bénéficiaire s'engagera à mettre en place un site éco-conçu selon les recommandations de l'Institut du numérique responsable.		
Evolution des approvisionnements et des menus	Cette action vise à faire évoluer les approvisionnements et les menus, en favorisant ; - la relocalisation du circuit d'approvisionnement - l'augmentation et la mise en œuvre du végétal, les produits de qualité et/ou durables, - l'ancrage dans le territoire, - le fait-maison via l'usage de produits bruts - la conservation des produits frais. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel de cuisine ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple : - équipements permettant de travailler des produits bruts, végétaux tels que éplucheuses, essoreuses, robots, aménagement spécifique pour une légumerie etc... - équipements nécessaires à la relocalisation des approvisionnements, par exemple emballages navettes avec producteurs locaux - équipements permettant de faire de la conservation non énergivore à partir de produits locaux/de saison, par exemple : conserves, fermentation, garde-manger etc... - extension, conversion, création d'un potager et/ou verger selon les principes de l'agriculture biologique (pas de certification demandée). Le restaurateur ne pourra pas afficher « produits AB » s'il n'est pas certifié.	2500	€
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Cette action vise à suivre et réduire le gaspillage alimentaire en cuisine et en salle. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple : - matériel pour limiter les pertes alimentaires grâce à une meilleure conservation : cellule de refroidissement / surgélation neuve (<i>pour un remplacement ou un retrofit, voir « Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial »</i>), tables/tours réfrigérées si mise en place en vue de la lutte contre le gaspillage,	2500	€

	- matériel pour limiter contre le gaspillage en cuisine : thermomètre ou autre système de vérification de la température des aliments, étiqueteuses, déshydrateurs alimentaires - matériel pour limiter le gaspillage en salle : vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives (<i>petites assiettes et grandes assiettes</i>), contenants durables pour permettre les dons (<i>à l'exclusion des contenants en plastique</i>), contenant pour les « doggy bags » réutilisables ou recyclables, balance pour tarification différenciée au poids, - matériel pour suivre le gaspillage alimentaire : matériel de pesée des déchets y compris balances connectées, , licence de logiciel de suivi des pesées du gaspillage alimentaire, table de tri ... - ,		
Prévention des déchets non alimentaires en restauration	Cette action vise à réduire les déchets non alimentaires, au sein du restaurant / pour l'activité de traiteur : - réduction des déchets d'emballages - suppression des produits jetables ou en dose individuelle - équipements permettant la réduction voire la suppression de la consommation de produits non alimentaires, notamment ceux nécessaires au nettoyage, entretien, lavage Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement (hors consommables) contribuant à l'objectif : par exemple, matériel navette fournisseurs, contenants pour stockage de produits vrac, contenants durables pour substitution des emballages individuels (café, thé, sucre, sauces...) ; achat vaisselle/couverts/serviettes/nappes/dessous de table pour substituer du jetable ; achat de lavettes et équipements de protection (charlottes, gants, masques, ..) réutilisables en substitution de jetable, équipements permettant de supprimer l'utilisation de produits dangereux ... Le tri et la gestion des biodéchets sont éligibles sur les lignes Tremplin / Economie circulaire. L'acquisition d'emballage ou de contenants réemployables en substitution d'emballages ou contenants en plastique à usage unique (par ex : achat de contenants consignés pour vente à emporter) sont éligibles sur les lignes Tremplin / Economie circulaire.	2500	€
Energie - Economie d'énergie en cuisine	Cette action vise à réaliser des économies d'énergie en cuisine sur les postes de cuisson, lavage et séchage du linge). A noter que le lavage de la vaisselle est concerné par la ligne Eau-Economie d'eau en cuisine). Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement contribuant à : ○ réduire la consommation d'énergie liée à la cuisson : ▪ par exemple : achat de matériel de cuisson permettant des économies (thermostats/thermomètres), équipements permettant de réduire la consommation des appareils de cuisson existants (ex : détecteur de marmite...), équipement de cuisson basse énergie, couvercles, équipements pour une cuisson basse consommation... ○ réduire la consommation d'énergie liée au lavage et au séchage du linge nécessaire à la restauration tels que nappes, serviettes, textiles de cuisine ...	5000	€

	Pour les sèche-linge ≥ 9 kg • Seuls sont éligibles les sèche-linge professionnels de forte capacité : poids de linge > 9 kg, • Energie de séchage soit inférieure à 2,6kWh/cycle. • Pour exemple, TopTen référence ce type d'équipements : https://www.topten.ch/business/products/bus_tumble_driers Pour les lave-linge ≥ 7 kg • Les lave-linge commerciaux ou professionnels de choisir ceux avec une consommation < 7 L par kg de linge lavé • Les lave-linge ménagers doivent appartenir à la classe énergétique A et avoir un indice de réparabilité >7.0 Pour les lave-linge et sèche-linge combinés ≥ 7kg • Les lave-linge sèche linge combinés ménagers doivent appartenir à la classe énergétique A A noter : - appareils de cuisson non éligibles - L'isolation des meubles réfrigérés et chambres froides et le remplacement d'équipements (armoires frigorifiques, fluides par des matériels avec des fluides émettant moins de gaz à effet de serre), sont visés par d'autres lignes de la rubrique « Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial ».		
Energie - Confort d'été et d'hiver liés à l'activité de restauration	1/ Concernant le confort d'hiver, les actions visent à améliorer le confort thermique à l'intérieur du restaurant et pour la consommation alimentaire en extérieur. CONFORT EXTERIEUR : cette aide exclut tout dispositif de chauffage consommant de l'énergie. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : achat de couvertures, aménagements brise vent etc.... POUR LE CONFORT INTERIEUR : Pour maintenir la consommation d'énergie à un niveau raisonnable, il est nécessaire de réguler les températures en fonction des besoins réels et de l'occupation ou non des différentes zones du restaurant. Il est notamment très important de posséder un dispositif de régulation thermique. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer des robinets thermostatiques de radiateur, un dispositif de détection d'ouverture de fenêtre permettant d'interrompre le chauffage (et la climatisation si elle est présente), un programmateur horaire, ou un système de gestion par zone des consignes des radiateurs.	3000	€

	En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage sur des consignes de température selon leur occupation : 20°C à 22°C si restaurant occupé ; 16°C à 18°C si restaurant inoccupé pendant une courte période ; maintien à 12°C-14°C si inoccupé pendant une longue période. 2/ Concernant le confort d'été : Cette action vise à la fois à maîtriser les consommations d'énergie liées à la climatisation (en été), et à améliorer le confort thermique sur ces saisons, dans le cadre de l'activité de restauration (bâtiment et extérieurs dédiés à l'activité de restauration). Les actions ont pour objectif de limiter voire supprimer l'usage de la climatisation par : ▪ Amélioration de l'ombrage et la préservation du frais à l'extérieur en été ; ▪ Réduction des apports de chaleur à l'intérieur en agissant sur la protection des ouvertures et l'apport de frais par la végétalisation et la désimperméabilisation Sont éligibles : ▪ protection des ouvrants : pose de volets, stores pare-soleil intérieurs ou extérieurs, films solaires sur les ouvrants... ▪ Création de rafraîchissement par ombrage et évapotranspiration des plantations pour espaces extérieurs de restauration et ombrage des vitrages et murs = uniquement par végétalisation : plantation, pergolas en bois naturel avec ombrage végétal ▪ Végétalisation (plantations adaptées aux futures conditions climatiques et cohérentes avec la biodiversité locale : choisir des plantes peu gourmandes en eau et privilégier le paillage) : étude climatique et paysagère, préparation et plantation des murs végétaux ▪ Travaux de désimperméabilisation ▪ Plantations adaptées aux conditions climatiques Non éligibles : rideaux, voilages, ombrières, changement de menuiseries en double vitrage		
Eau - Dispositifs d'économie d'eau en cuisine	Cette action vise à réaliser des économies d'eau en cuisine pour le lavage et la préparation des repas (Cette action concerne les points d'eau des cuisines . Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Robinetterie : Les économiseurs d'eau, les mitigeurs d'eau ... - Les équipements pour récupérer ou réutiliser l'eau - Les équipements de lavage économes en eau et les lave-vaisselle selon critères eau + énergie mentionnés ci-dessous - Equipements de suivi des consommations d'eau Pour les lave-vaisselle, l'obligation de respecter les critères suivants :	2000	€

	• Pour les lave-vaisselle professionnels, eau de rinçage finale de la machine principale : max 3.0 litres/panier (selon Ecolabel Nordic swan) • Pour les lave-vaisselle de type ménager : (selon ecolabel européen sur les hébergements) : ○ lave-vaisselle ménagers 13 à 15 couverts : max 10 l eau / cycle ○ lave-vaisselle ménagers 9 à 12 couverts : max 9 l / cycle ○ OU appartenir à la classe énergétique A		
Eau - Dispositifs d'économie d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration	Cette action vise à réaliser des économies d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration (sanitaires du personnel et/ou des convives). Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Equipements des lavabos : Les économiseurs d'eau, les robinets mitigeurs pour les lavabos : - Equipements pour les WC : Les chasses d'eau à double commande et/ou plaquette de réservoir pour les toilettes. - Urinoirs avec écoulement déclenché en fonction de la présence, urinoirs sans eau - Equipements de suivi des consommations d'eau - Les toilettes sèches, qui ne requièrent aucune utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage ou de bâtiment. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la réglementation inhérente aux départements en matière de toilettes sèches. L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée. Le bénéficiaire s'engage à mettre en place simultanément une information de ses clients aux éco-gestes et aux économies d'eau.	500	€

Eau - dispositifs d'économie d'eau pour les espaces extérieurs et potagers liés à l'activité de restauration	Cette action vise à réaliser des économies d'eau sur les espaces verts directement liés à l'activité de restauration : espaces extérieurs de restauration (jardin, terrasse) et potager/verger lié à l'activité de restauration (herbes aromatiques, production de fruits/légumes utilisés en cuisine). Vous pouvez bénéficier d'une aide pour les dispositifs d'arrosage économes d'arrosage (goutte à goutte etc.), les dispositifs limitant l'évaporation (paillage, ...), la culture d'espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, le raccordement à un puits existant, récupérateur d'eau de pluie de moins de 10 M3 (au-delà de 10 m3, une aide Tremplin générique est proposée) En bénéficiant de cette aide, le bénéficiaire s'engage à cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, privilégier le paillage, et à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie).	400	€
Mes actions pour les hébergements touristiques durables			
Modèle d'affaires Tourisme durable Hébergement touristique	Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un modèle d'affaires. Suite à une expertise de vos dépenses courantes, une analyse des consommations de l'établissement et à une étude de marché et de positionnement, le prestataire évaluera les investissements et revenus attendus d'une activité touristique avec un caractère durable affirmé, en particulier sur les volets : - Maîtrise des consommations et contrats d'énergie verte ; - Circuits courts et valorisation des produits locaux ; - Mobilités douces des clients ; - Valorisation du patrimoine naturel (ex.: refuge LPO) ; - Attractivité de nouveaux clients avec la proposition de nouveaux services dits durables (hébergements alternatifs, activités touristiques). Le prestataire remettra le rapport final à l'établissement, qui le tiendra à disposition de l'ADEME.	2000	€
Formation aux éco-gestes pour un hébergement touristique durable	Cette action a pour objectif de fournir une formation sur les enjeux environnementaux d'un hébergement touristique ou une formation courte sur les éco-gestes que les salariés peuvent mettre en place en lien avec l'activité d'hébergement pour le nettoyage, la qualité de l'air intérieur, la sensibilisation des clients etc. La formation doit être dispensée par un organisme de formation habilité. Le bénéficiaire conservera les attestations de formation qu'il tiendra à disposition de l'ADEME.	2000	€
Communication - Supports de communication	Cette ligne consiste à soutenir les actions de communication pérennes qui mettent en valeur la démarche durable du restaurant, les fournisseurs locaux, ainsi que les écogestes dans l'hébergement pour les salarié.e.s et pour les client.e.s : achat de supports de communication matériels ou numérique pérennes et/ou actions immatérielles à vocation pérenne.	2000	€

valorisant l'hébergement touristique durable	En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés : les éco-gestes ou les engagements environnementaux (économie d'eau ou d'énergie etc...) ... Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Des achats de supports de communication matériels pérennes : - o L'achat de tableaux/panneaux/supports d'affichage en matériaux biosourcés, naturels ou recyclables, ou supports imprimés à l'exclusion des supports à usage unique <u>pour l'information des client.e.s sur la démarche de transition écologique de l'hébergement</u> concernant : les éco-gestes au quotidien, les démarches environnementales de l'hébergement, les certifications ou labélisations obtenus, la valorisation des mobilités alternatives ou douces au départ de l'établissement. → Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles. - Les achats de prestations immatérielles : - o La création ou l'adaptation de supports de communication imprimés ou numériques (prestation intellectuelle), y compris visuels, photos, stratégie de communication - o L'adaptation du site internet pour en faire un site éco-conçu selon les recommandations de l'Institut du numérique responsable ; - o La mise à jour du site internet ou de la présence sur les réseaux sociaux, la présence sur les plateformes de réservation (mettant en avant les engagements des établissements dans la transition écologique) valorisant les engagements développement durable de l'hébergement touristique En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés les éco-gestes, les circuits courts ou les engagements environnementaux.		
Energie - Accompagnement pour le financement de la rénovation globale	En complément de la ligne "MOE pour rénovation globale sur un objectif d'économie d'énergie", cette ligne permet d'établir une prestation auprès d'un bureau d'étude ou d'un consultant, avec pour objectif de: - Établir le plan de financement, en fonction des différents guichets nationaux, régionaux et locaux, indiquant clairement au bénéficiaire le montant des aides et le reste à charge ; - Préparer les dossiers de demande d'aide auprès de ces guichets avec les renseignements techniques demandés.	3000	€
Energie - Maîtrise des besoins de chauffage des chambres	Pour maintenir la consommation d'énergie à un niveau raisonnable, il est nécessaire de réguler les températures en fonction des besoins réels et de l'occupation ou non des différentes zones de l'hébergement. Il est notamment très important de posséder un dispositif de régulation thermique dans chaque chambre : la mise en place de systèmes de contrôle autonomes dans les chambres peut permettre d'économiser jusqu'à 30 % d'énergie en chauffage. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer des robinets thermostatiques de radiateur, un dispositif de détection d'ouverture de fenêtre permettant d'interrompre le chauffage seul ou combiné avec la climatisation, un programmeur horaire, ou un système de gestion par chambre des consignes des radiateurs.	60	€/chambre ou €/pièce

	En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage sur des consignes de température par chambre (hors été) selon leur occupation : 20°C à 22°C si chambre occupée ; 16°C à 18°C si chambre inoccupée pendant une courte période ; maintien à 12°C-14°C si inoccupée pendant une longue période.		
Energie - Sèche-linge professionnel de grande efficacité énergétique et lave-linge	Vous pouvez bénéficier d'une aide pour l'acquisition d'équipements professionnels qui permettent une économie d'énergie. Pour le calcul de l'aide, si le bénéficiaire investit dans un lave-linge ET un sèche-linge, le forfait sera calculé en ajoutant la capacité en kg de linge des 2 équipements. Sont éligibles : 1/ Les sèche-linge de forte capacité : Seuls sont éligibles les sèche-linge professionnels de forte capacité : poids de linge > 9 kg, • Energie de séchage soit inférieure à 2,6kWh/cycle. • Pour exemple, TopTen référence ce type d'équipements : https://www.topten.ch/business/products/bus_tumble_driers Les sèche-linge grand public ou de capacité <9kg ne sont pas éligibles. 2/ Les lave-linge de capacité ≥ 7 kg de linge • Les lave-linge commerciaux ou professionnels de choisir ceux avec une consommation < 7 L par kg de linge lavé • Les lave-linge ménagers : ○ Doivent appartenir à la classe énergétique A ○ Et avoir un indice de réparabilité >7.0 2/ Les lave-linge et sèche-linge combinés ≥ 7 kg • Les lave-linge sèche linge combinés ménagers doivent appartenir à la classe énergétique A	400	€/kg linge (capacité)
Energie - Bâche de nuit pour piscine	La bâche de nuit pour piscine permet de limiter la déperdition calorifique d'au moins 20% en moyenne. Les bâches opaques permettent de réduire la consommation de produits de traitement de l'eau en limitant la photosynthèse.	5000	€

	A noter de privilégier les modules manuels ou le cas échéant avec alimentation solaire		
Energie & Confort d'été - actions sur la protection des ouvertures (fenêtres)	Cette action vise à améliorer le confort en été de votre hébergement touristique et à diminuer voire supprimer les besoins de climatisation, en agissant sur la protection des ouvertures : pose de volets, stores pare-soleil intérieurs et extérieurs, films solaires sur les ouvrants... Non éligibles : rideaux, voilages, ombrières, changement de menuiseries en double vitrage,	200	€/fenêtre
Energie & Confort d'été - végétalisation	Cette action vise à réduire les apports de chaleur en été vers le bâtiment, en lien avec l'activité d'hébergement. En été, des murs chauds peuvent entraîner une élévation de la température intérieure des bâtiments, ce qui a pour effet d'augmenter la demande en climatisation et, par là même, la consommation d'énergie. Lorsque les murs sont recouverts de plantes et de terre humide, leur température peut être réduite, la baisse pouvant aller jusqu'à 10 °C, ce qui permet de réduire les besoins en climatisation à l'intérieur du bâtiment. Aux abords du bâtiment, les arbres et les sols jouent un rôle important de rafraîchissement, par ombrage et évapotranspiration. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour: - Une étude climatique et paysagère - La préparation et la plantation pour murs végétaux ; - La désimperméabilisation et les plantations adaptées aux futures conditions climatiques et cohérentes avec la biodiversité locale - Cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, à privilégier le paillage, à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie), le cas échéant choisir un système d'arrosage économe en eau (goutte à goutte) - L'installation d'une pergola en bois naturel avec ombrage végétal permettant de végétaliser terrasses ou espaces extérieures pour apporter ombre et fraîcheur	2400	€
Eau - Dispositifs d'économie d'eau pour les salles de bain des chambres ou des sanitaires liés à l'activité d'hébergement	Cette action concerne les points d'eau des chambres et sanitaires. Les achats éligibles sont : - Les économiseurs d'eau pour les lavabos : ce sont des petits équipements très simples et peu coûteux que l'on place sur l'embout du robinet, ils permettent de faire des économies d'eau en mélangeant sous pression, de l'air à l'eau du robinet. Le débit normal d'un robinet est d'environ de 12 litres par minute. En utilisant un économiseur d'eau, ce débit peut passer à environ 6 litres par minute (débit variable), sans perte de confort, grâce à l'ajout d'air par le régulateur de débit. Cette action est éligible pour les chambres dans lesquelles les lavabos n'étaient pas équipés de limiteur de débit. - Les robinets mitigeurs pour les lavabos : ils sont également conseillés pour économiser l'eau, car ils permettent d'ouvrir ou de fermer l'eau en régulant en même temps le débit et la température. Ainsi, et contrairement aux robinets	160	€/chambre ou €/douche

	mélangeurs il n'y a pas besoin de faire couler l'eau jusqu'à obtenir la température et le débit souhaités. L'ouverture et la fermeture du robinet sont possibles en un seul geste, sans modifier la température de l'eau. - Les mitigeurs thermostatiques pour les douches maintiennent la température de l'eau de façon précise. Cette action est éligible pour les chambres dans lesquelles la robinetterie de douche est changée avec un gain en termes de consommation d'eau. - Chasse d'eau à double commande ou double flux, plaquette de réservoir pour les toilettes. Les réservoirs des chasses d'eau classiques contiennent entre 15 litres (les plus anciens) et 6 litres (les plus récents) d'eau potable. Des systèmes de chasses d'eau à double commande existent sur le marché depuis plusieurs années. Sans pour autant remplacer l'ensemble des installations, il est également possible de mettre en place des actions simples et peu coûteuses. En fonction des modèles installés, il est possible de faire entre 30 et 50% d'économies d'eau. - Urinoirs avec écoulement déclenché en fonction de la présence, urinoirs sans eau Equipements de suivi des consommations d'eau		
Eau - Toilettes sèches pour les chambres et sanitaires liés à l'activité d'hébergement	Les toilettes sèches ne requièrent aucune utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage ou de bâtiment. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la réglementation inhérente aux départements en matière de toilettes sèches.	200	€/toilette sèche
Mobilité - Abri vélo équipé de production photovoltaïque pour la recharge	L'abri s'assurera d'un impact limité sur l'artificialisation des sols. Le toit de l'abri, correctement orienté, est équipé de modules photovoltaïques. Cette ligne est compatible avec un contrat d'autoconsommation. L'investissement est limité à 10 emplacements vélos. Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alveole : https://drive.google.com/file/d/14oef0j1SwHWJO4WYPolIXVkbFNICgyFyQ/view L'abri peut être un réaménagement de local existant, à condition que la toiture soit correctement orientée pour installer du PV. L'auto-installation n'est possible que sur la structure (valider au préalable avec l'installateur du module PV, la structure et son orientation). Les modules PV seront installés par un professionnel.	800	€/vélo dans la limite de 10 vélos
Prévention des déchets non alimentaires dans les hébergements	Cette action vise à réduire les déchets non alimentaires, au sein de l'hébergement : - réduction des déchets d'emballages - suppression des produits jetables ou en dose individuelle - équipements permettant la réduction voire la suppression de la consommation de produits non alimentaires, notamment ceux nécessaires au nettoyage, entretien, lavage	2500	€

	Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement (hors consommables) contribuant à l'objectif : par exemple, matériel navette fournisseurs, contenants pour stockage de produits vrac, contenants durables pour substitution des emballages individuels (café, thé, sucre, sauces...) ; achat vaisselle/couverts/serviettes/nappes/dessous de table pour substituer du jetable ; achat de lavettes et équipements de protection (charlottes, gants, masques, ..) réutilisables en substitution de jetable, équipements permettant de supprimer l'utilisation de produits dangereux ... Le tri et la gestion des biodéchets, ainsi que l'acquisition d'emballage ou de contenants réemployables en substitution d'emballages ou contenants en plastique à usage unique sont éligibles sur les lignes Tremplin / Economie circulaire.		
--	---	--	--

* Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, connectez vous à :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-ecologique>

** l'aide ne dépassera pas 80% du montant des investissements

Tremplin pour la transition écologique des PME :
poursuivies dans le cadre du Fonds Tourisme Durable après le 24/6/2021
Liste des actions éligibles et description détaillée

Table des matières

Mes actions pour la restauration durable.....	2
Mes actions pour les hébergements touristiques durables.....	8
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	15
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air	16
Mes actions liées à l'éclairage	19
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial	21
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment industriel ou agricole existant.....	Erreur ! Signet non défini.
Mes actions liées à la mobilité	23
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	24
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations.....	28

Version du 25/06/2021

Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, et vérifier les descriptions à jour des actions, connectez-vous à : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/tremplin-transition-ecologique-pme>

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique		Aide max **	Unité
Bilan d'émission de gaz à effet de serre (bilan GES scope 1, 2 et 3) et plan d'actions	Cette action est éligible uniquement aux entreprises de moins de 100 salariés. Pour les entreprises plus importantes, préférez plutôt les stratégique (ACT pas à pas et évaluation ACT ci-dessous). Il s'agit de compter la quantité de gaz à effet de serre qui est due à votre activité pendant une année. Le bilan est réalisé en disant précisément quelles actions sont à l'origine du plus d'émissions pour vous aider à construire un plan d'action efficace. Le bilan porte sur les émissions de gaz à effet de serre directement générées par votre activité (1^{er} cercle), celles liées à la consommation d'énergie de votre entreprise (2^{ème} cercle) ainsi que les émissions indirectes de votre entreprise, par exemple liées aux produits que vous vendez (3^{ème} cercle). La réalisation du Bilan GES se fait en conformité avec la méthode réglementaire ou les normes internationales en vigueur (ISO 14064, ISO 14069) et devra nécessairement inclure une proposition de plan d'actions. Vous pouvez trouver plus d'information sur : https://www.bilans-ges.ademe.fr/ : - rubrique "Ressources" pour plus de détails méthodologiques - rubrique "Bilans en ligne" pour consulter des Bilans GES réalisés. Quand vous aurez réalisé votre bilan, vous pouvez le publier sur cette plateforme.	5000	€
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT® pas à pas)	Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre la démarche ACT (« Assessing low Carbon Transition ») pas à pas. La démarche ACT pas à pas vous aidera à passer à l'action pour réduire vos émissions de gaz à effet de serre. L'outil comporte les étapes suivantes : - Comment vous organiser pour ce travail - Identifier ce qui va changer dans votre activité - Programmer le budget nécessaire dans le temps - Mettre en œuvre les actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre - Suivre le résultat de vos actions et en tirer des leçons pour la poursuite de la démarche Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-implementations/	25000	€

Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT®)	Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre une évaluation ACT (« Assessing low Carbon Transition »). La démarche ACT Evaluation vous permettra de comparer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre que vous avez retenu pour votre activité avec ce qui est considéré comme la voie de votre secteur vers la suppression des émissions de gaz à effet de serre. Cela devrait vous permettre de vous orienter vers un modèle d'affaire décarboné. Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-implementations/	4000	€
--	--	------	---

Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air			
Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le dispositif Eco Energie Tertiaire : audit énergétique	Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre un audit énergétique permettant d'atteindre les objectifs de performance définis par le dispositif Eco Energie Tertiaire (ou « décret tertiaire »), le cas échéant ou avec les mêmes objectifs pour les bâtiments non assujettis. Dans les deux cas, les objectifs du décret doivent s'appliquer pour bénéficier de l'aide. Le dispositif Eco Energie Tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019) pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. Cet objectif n'est pas applicable pas dans les DOM-COM. L'accompagnement consiste en un audit énergétique en deux temps : - une analyse détaillée des données de votre bâtiment ; - des propositions chiffrées et argumentées d'actions d'économie d'énergie visant des objectifs comparables aux objectifs nationaux. La plupart des investissements proposés sont éligibles au Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme Il est possible de poursuivre avec une aide à la mise en œuvre des actions préconisées, et la vérification des économies d'énergie après la réception des travaux. La prestation d'audit sera réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME téléchargeable sur la plateforme AGIR: https://www.ademe.fr/audit-energetique-batiments	1100 ou 1,5	€ ou €/m2 au sol suivant surface
Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un	Si vous voulez engager un programme de travaux préconisé par un audit énergétique qui permettra de réduire vos consommations d'énergie de 50%, vous pouvez bénéficier d'une aide à la maîtrise d'œuvre pour : - réaliser des études de faisabilité si cela s'avère nécessaire, les études d'avant-projet et de projet ; - passer des contrats de travaux ;	5000	€

objectif de 50% d'économie d'énergie	- diriger et coordonner l'exécution des travaux jusqu'à leur réception. La plupart des investissements réalisés pour améliorer la performance énergétique de vos bâtiments tertiaires sont éligibles au Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme		
Diagnostic sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) de l'entreprises	Un expert peut vous accompagner pour réaliser un diagnostic de la qualité de l'air dans votre entreprise et autour et de proposer un plan d'actions pour l'améliorer. La prestation comportera : - un premier état de la situation établi sur la base d'un questionnaire ; - une phase de mesures dans l'air que vous réaliserez grâce à des kits qui vous seront fournis, par exemple, kit de mesure CO2 et COV (composés organiques volatils) pour la qualité de l'air intérieur, kit NO2 (oxyde d'azote) en milieu urbain pour la qualité de l'air extérieur ; - un accompagnement à distance par visioconférence de 1 à 2 h pour vous aider à réaliser les mesures ; - un bilan assorti d'une proposition de plan d'actions. Pour les projets de construction d'un nouveau bâtiment, vous devrez être accompagné dans votre projet en prenant également en compte dans le diagnostic l'usage du bâtiment. Si vous avez un projet de rénovation, le système de ventilation existant sera diagnostiqué.	2000	€
Solaire photovoltaïque en autoconsommation pour les PME de Corse et d'Outre-Mer	Cette opération est destinée aux bâtiments des TPE et PME situés en outre-mer et en Corse. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'électricité avec des panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation au fil du soleil, sans stockage d'électricité et sans revente de surplus au réseau d'électricité. Une étude de faisabilité selon cahier des charges ADEME, visant un taux d'autoconsommation d'au moins 80% doit être fournie en complément du devis détaillé de l'installation. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garent de l'environnement), QualiPV ou équivalent. L'ensemble des démarches administratives et de contrôle (Consuel, déclaration à EDF ou EDM, ...) devront être réalisées par l'installateur. Le certificat de conformité du Consuel devra être fourni à l'issue du chantier. Un contrôle de réalisation pourra être effectué sur ces opérations par la direction régionale de l'ADEME.	600 à 2400	€/kW crête selon puissance installée

Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique des PME de Corse et d'Outre-Mer	Cette opération est destinée à alimenter les activités économiques des TPE et PME non raccordés au réseau électrique et éloigné de celui-ci situés sur des territoires d'outre-mer et de Corse où le système FACE ne peut intervenir. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'électricité autonome : panneaux solaire, batterie, onduleur, électronique de régulation, local technique, pose, contrôle et système d'eau potable Une étude de dimensionnement devra avoir été réalisée. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garant de l'environnement), QualiPV ou équivalent. L'ensemble des démarches administratives et de contrôle (bureau de contrôle) devront être réalisées par l'installateur. Le certificat de conformité du bureau de contrôle devra être fourni à l'issue du chantier. Une visite du site et un contrôle de réalisation pourra être effectué sur ces opérations par la direction régionale de l'ADEME.	4800	€/kW crête
--	--	-------------	-------------------

Mes actions liées à l'éclairage			
Améliorer l'efficacité de l'éclairage des locaux avec des luminaires à modules LED pré-équipés de détecteurs	Les luminaires LED performants permettent des économies d'énergie et financières immédiates et des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure aux éclairages classiques (généralement tubes T8 sur ballast ferromagnétiques). Ces luminaires, pré-équipés de détecteurs, permettent également de mettre en place de la gestion dans le bâtiment de façon simple, sans tirer des câbles entre eux et d'éventuels capteurs séparés. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des luminaires d'éclairage général à modules LED pré-équipés pour la régulation en fonction de l'éclairage naturel et la détection de présence, tels que définis dans la fiche CEE BAT-EQ-127. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.	30	€/point lumineux
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des lanterneaux d'éclairage zénithal	Favoriser l'éclairage naturel est un geste de sobriété énergétique qui est aussi bon pour la santé en diminuant les dépressions saisonnières, la fatigue psychologique et le stress. Réglementairement, les exutoires de fumées (DENFC) sont obligatoires en toiture dans le cadre de la réglementation de sécurité incendie. Il s'agit que ceux-ci soient en plus source d'économie d'énergie et de bien-être. Pour un local commercial de 5 000 m² à Paris, un facteur de Lumière du Jour de 2,5%, soit 11% de surface géométrique lumière apporte en juin, plus de 300h de disponibilité à 300 lux et plus de 180h à 1 000 lux. En février, plus de 130h à 300 lux. Ceci signifie une autonomie en éclairage conséquente. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des lanterneaux d'éclairage zénithal s'ils respectent les préconisations techniques de la fiche CEE BAT-EQ-129. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.	60	€/lanterneau
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des conduits de lumière naturelle	Les conduits de lumière sont des sources de lumière naturelle. Ils permettent d'amener l'éclairage naturel dans les pièces sombres voire aveugles. Ils captent la lumière souvent en toiture, là où l'éclairage est maximal, pour la conduire dans les pièces dépourvues d'accès important à l'éclairage naturel. La lumière diffusée est donc particulièrement adaptée au rythme jour/nuite et au cycle circadien de l'être humain. Il s'agit d'une mesure de sobriété énergétique et les économies d'énergie peuvent être substantielles. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un conduit de lumière naturelle. La fiche CEE BAT-EQ-131 permet de sélectionner le produit performant le plus adapté. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.	60	€/conduit

Améliorer l'efficacité de l'éclairage extérieur avec des luminaires LED	La consommation d'énergie de l'éclairage extérieur peut être divisée par deux en passant de sources énergivores à un éclairage LED. A cela se rajoutent des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure pour les luminaires LED par rapport aux sources énergivores. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un éclairage extérieur par luminaire LED conforme aux exigences de la fiche CEE RES-EC-104. Sa source lumineuse doit pouvoir être remplacée et il doit permettre également de se conformer à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui contient aussi des prescriptions sur la quantité maximale de lumière à installer. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.	30	€/pt lumineux
Etude de dimensionnement éclairage	Si avez sélectionné des investissements importants (supérieurs à 25 000 €) pour améliorer l'éclairage de votre entreprise, une aide financière peut vous être versée pour financer une étude de dimensionnement avant de mettre en œuvre ces investissements. Cette étude peut être réalisée en interne ou en externe.	15%	% aide investissement éclairage

Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial			
Isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides	Une aide financière peut vous être versée pour améliorer l'étanchéité à l'air et les dispositifs de fermetures des équipements de froid : - des meubles de vente réfrigérés à température positive ou négative : installation de rideaux de nuit, portes ; - des chambres froides : réfection des joints de porte (de type caoutchouc mousse toilé, caoutchouc naturel, PVC ou silicone), installation d'une isolation pour chambre froide avec pare-vapeur (épaisseur 60 mm minimum pour les chambre à températures positives et 100 mm minimum pour les chambres froides négatives). Ces travaux doivent être mis en œuvre par des frigoristes qualifiés. Certains de ces investissements sont également éligible aux Certificats d'économie d'énergie.	350	€/équipement
Remplacement de fluides dans les équipements frigorifiques commerciaux pour utiliser des fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fluide frigorigène polluant (PRG > 1500, en particulier R404A) par un fluide moins impactant sur le réchauffement climatique (rétrofit). Les nouveaux fluides utilisés pour le retrofit devront être mis en œuvre par un frigoriste qualifié (attestation de capacité et habilitation fluide), et avoir un PRG (pouvoir de réchauffement climatique) inférieur à 1500 kg équivalent CO2 sur 100 ans. Le remplacement du fluide devra s'accompagner de l'installation d'un détendeur adapté au nouveau fluide sur chacun des terminaux et du remplacement du filtre déshydrateur. Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple les présentoir frigorifique, chambre froide, armoire à froid négatif avec surgélateur intégré. Dans le cas d'une installation centralisée (plusieurs équipements raccordés sur un même groupe frigorifique), le montant de l'aide sera calculé en fonction du nombre de détendeurs (ou trains thermostatiques) à remplacer dans le cadre du retrofit.	350	€/équipement
Remplacement de meubles frigorifiques anciens avec groupe froid intégré par des équipements équivalents neufs avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique.	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des meubles frigorifiques à groupe logé (groupe froid intégré dans l'équipement) antérieurs à 2015 ou fonctionnant avec un fluide frigorigène à PRG > 1500 (en particulier R404A) par des meubles frigorifiques neufs à groupe logés fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG < 1500. Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple les armoires frigorifiques positives, les tours réfrigérées, etc. Les équipements ne pourront pas être remplacés par du matériel domestique de type réfrigérateurs ou congélateurs bahut	700	€/équipement
Remplacement d'équipements frigorifiques	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des équipements frigorifiques anciens (antérieurs à 2015) ou fonctionnant avec un fluide frigorigène à PRG > 1500 (en particulier R404A), par des équipements frigorifiques neufs à	3500	€/équipement

commerciaux anciens par des équipements neufs à groupe froid déporté avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique.	groupe déporté (groupe froid situé à l'extérieur de l'équipement) fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG < 1500. Le remplacement peut concerner l'ensemble du matériel (groupe frigorifique + équipement terminal) ou uniquement le groupe frigorifique si l'équipement terminal est en bon état de fonctionnement. Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple vitrine/présentoir frigorifique, chambre froide, surgélateur, etc. Si le remplacement concerne plusieurs équipements reliés à un même groupe frigorifique, le montant de l'aide sera assujéti au nombre d'équipements remplacés. Les nouveaux équipements devront être installés par un frigoriste qualifié (attestation de capacité et habilitation fluide).		
--	---	--	--

Mes actions liées à la mobilité			
Véhicule utilitaire léger frigorifique : achat d'un groupe frigorifique électrique	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf ou immatriculé après le 01/09/2020 équipé d'une caisse isotherme agréée.	5000	€
Amélioration d'un système frigorifique sur un véhicule neuf ou existant	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation sur un véhicule frigorifique neuf ou existant de systèmes permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du groupe frigorifique. Les équipements retenus sont les suivants : - Rideau d'air - Rideau coulissant - Rideau à ouverture rapide	1000	€
Vélo cargo électrique pour un usage professionnel	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat d'un vélo cargo électrique réservé à un usage professionnel comme la livraison à la clientèle. Est considéré comme vélo-cargo, un cycle à deux ou 3 roues vendu pour transporter davantage de charge qu'un pilote avec 30kg de chargement supplémentaire (25kg à l'arrière et 5kg à l'avant). Cela inclut notamment les biporteurs, les triporteurs et tricycles et, par extension, l'ensemble attelage vélo + remorque (le vélo tracteur est en général un vélo de type tout terrain très solide, capable d'encaisser des chocs importants). A noter : les vélo-cargos équipés de batteries au plomb ne sont pas éligibles. Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité.	2500	€
Abris sécurisé à vélo avec toit	Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'abris à vélo avec toit à destination de vos salariés et de vos clients pour les déplacements quotidiens domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels. Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alveole : https://drive.google.com/file/d/14oef0j1SwHWJO4WYPoiXVkbFNICgyFyQ/view Vous disposez également pour cette opération d'une exonération d'impôt dans le cadre d'une mise à disposition de vélo et des équipements de sécurité associés auprès de vos salariés comme précisé ici : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10630-PGP.html/identifiant=BOI-IS-RICI-20-30-20190213	500	€/2 vélos abrités

Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets			
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Une aide financière peut vous être versée pour réaliser un état des lieux et proposer des recommandations afin d'améliorer le tri des déchets valorisables de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP. Cette aide forfaitaire ne peut être accordée qu'à des entreprises ou des regroupements d'entreprises dont les déchets sont collectés par le service public et dont le volume total de déchets produits est inférieur ou égal à 1100 l/semaine (seuil réglementaire). Elle vise à promouvoir la collecte à la source des déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques (Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 "Obligation de mettre en place le tri 5 flux") ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP (Art. 74 de la loi AGECE).	3000	€
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière)	Une aide financière peut vous être versée pour réaliser une étude suivant la méthode de comptabilité des flux de matière. Les entreprises considèrent en général que le coût des déchets se limite aux coûts des prestations extérieures pour collecter et traiter ces déchets. Un déchet génère pourtant d'autres coûts pour l'entreprise, généralement méconnus car diffus et cachés, en particulier le coût de génération du déchet (coût de la matière première qui devient un déchet et coûts du processus qui lui est affecté). Ainsi, en moyenne, la facture de gestion des déchets représente moins de 7 % du coût complet de leurs déchets. La méthode de Comptabilité des Flux de Matières (Material Flow Cost Accounting, MFCA ISO 14051) permet d'identifier et de quantifier les flux et stocks de matières ainsi que les coûts associés. Cette méthode cible tous les flux qui ne contribuent pas à la réalisation du produit final ; elle impute à ces flux tous les coûts s'y rapportant. De cette façon, la méthode MFCA permet de calculer avec précision et fiabilité la répartition des coûts de production entre produits et déchets dans l'objectif de réduire ses pertes et réaliser des économies.	5000	€
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	Une aide financière peut vous être versée pour financer un diagnostic devant servir à la réduction des emballages et le remplacement des emballages plastiques. Ce diagnostic consiste en : - la réalisation d'un état des lieux des emballages utilisés et des fonctionnalités auxquelles ils doivent répondre ; - la proposition et priorisation d'actions d'écoconception envisageables. Ces actions portent en particulier sur la réduction des emballages, la mise en place de systèmes de réemploi, l'amélioration de la recyclabilité et la substitution du plastique à usage unique par d'autres matériaux. L'aide prend en compte le coût d'un consultant externe et les frais en interne pour rassembler la documentation nécessaire sur les emballages utilisés et les fonctionnalités attendus.	5000	€

	Vous acceptez alors d'être contacté par l'ADEME pour partager votre diagnostic, dans le respect de la confidentialité de vos données. Pour aider à la réalisation : « recommandations pour réaliser un diagnostic emballage » téléchargeable dans la médiathèque sur https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4339-recommandations-pour-un-diagnostic-emballage.html		
Bilan des matières entrantes dans et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de réalisation d'un Bilan de toutes les matières entrant et sortant de votre entreprise. Cette mesure s'adresse aux entreprises industrielles de transformation, le Bilan Matière vous permet de préciser vos enjeux en rapport avec les matières que vous utilisez : vulnérabilité et risques à anticiper sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (fournisseurs, approvisionnement, qualité). Le bilan vous permettra également de réduire les consommations de matières premières et donc de réaliser des gains économiques et d'améliorer vos performances.	7000	€
Récupération des eaux de pluie	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat de cuves d'au moins 10m³, pour récupérer les eaux de pluie de votre bâtiment existant. Ces cuves doivent être enterrées et associées à un système de filtration en amont et de gestion des surpressions en aval.	2500	€/cuve de 10 m3
Compacteurs mécanique (cartons, plastiques, textiles et toutes autres matières valorisables...) et/ou broyeurs de végétaux	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat d'outils de densification de déchets dont le volume important rend l'entreposage dans l'attente de leur enlèvement peu compatible avec la place disponible. Pour les végétaux, un broyeur peut également permettre leur valorisation sur place en paillage L'objectif est d'améliorer la qualité des déchets adressés dans les filières de recyclage matière afin de réduire les refus des recycleurs et, pour les végétaux, de réduire le volume à transporter en déchèterie.	4000	€
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique	Une aide financière peut vous être versée pour financer les équipements utiles en amont de la phase de traitement des déchets de cuisine et de table à savoir : les tables de tri, la formation du personnel au nouveau geste de tri, la signalétique, les éventuelles adaptations des locaux et les bacs de tri (du boisseau à la caisse palette en passant par le bac de collecte classique). Cette aide est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).	6000	€

Composteur en bac pour biodéchets	Une aide financière peut vous être versée pour financer un composteur en bac. Le composteur en bac est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'une ossature en bois ou en plastique, munie d'un couvercle ainsi que d'une grille anti-rongeurs (recommandations ADEME). Il doit permettre l'apport de broyat, le brassage régulier du tas en cours de compostage (ventilation) afin de permettre la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets. Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants : Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/maison/jardinage/compost-a-faire-tas-bac L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).	100 à 2000	€/bac ou €/pavillon
Pavillon de compostage pour biodéchets	Une aide financière peut vous être versée pour financer un pavillon de compostage. Le pavillon de compostage est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'un chalet en bois, compartimenté en 2 parties distinctes fermées appelées « casiers ». A côté de cette partie fermée, un emplacement est dédié au stockage du broyat végétal à mélanger avec les biodéchets afin d'obtenir le meilleur mélange possible et la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets. Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants : Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 10 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).		
Etude de dimensionnement économie circulaire	Si avez sélectionné des investissements importants (supérieurs à 25 000 €) en matière d'économie circulaire pour votre entreprise, une aide financière peut vous être versée pour financer une étude de dimensionnement avant de mettre en œuvre ces investissements. Cette étude peut être réalisée en interne ou en externe.	15%	% aide investissements Eco circulaire
UNIQUEMENT RESTAURATION Acquisition d'emballage ou de contenants	Uniquement pour la restauration Une aide financière peut vous être versée pour l'acquisition d'emballages ou de contenants réemployables pour la restauration en substitution d'emballages ou contenants en plastique à usage unique. Ces emballages ou contenants réemployables doivent être recyclables*. Par ailleurs un système de réemploi de	4000	€

réemployables en substitution du plastique à usage unique	ces emballages ou contenants doit être fonctionnel (incitation au retour/collecte/lavage). Le bénéficiaire accepte de transmettre, sur demande de l'ADEME, une description du système de réemploi mis en place. Si vous avez des projets complexes concernant le réemploi d'emballages ou de contenants nécessitant un investissement important, nous vous suggérons de déposer une demande d'aide dans le cadre du programme https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/aides-reemploi-reduction-substitution-emballages-contenantsnotamment-plastique-a * Toutes les solutions d'emballages ou de contenants proposées dans les projets doivent être recyclables. Dans le cadre de l'instruction du présent dispositif d'aide de l'ADEME, sont considérés comme recyclable les emballages ménagers relevant des matériaux : - verre, papier carton, métaux, - plastiques dans les cas suivants : PET, PE souple ou rigide, PP rigide - ainsi que les filières de recyclage encore en développement : rigides en PS, bois et liège		
---	---	--	--

Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations		
Premiers pas éco-conception	Une aide financière peut vous être versée pour financer un professionnel de l'éco-conception pour vous sensibiliser ou vous former à la démarche. Il s'agit d'effectuer un premier bilan des enjeux de l'entreprise et commencer à élaborer une stratégie pour améliorer les performances environnementales des biens ou service que vous proposez. La mise en œuvre de la norme ISO 14 001:2015, pour la partie « intégration de la perspective du cycle de vie », est éligible à ce soutien. Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.	5000 €
Mise en œuvre d'un affichage environnemental pour les produits et services de l'entreprise	Une aide financière peut vous être versée initier une démarche d'affichage environnemental et financer le calcul (en interne ou en externe) des notes représentant l'impact environnemental de vos produits ou services et l'afficher. La note sera calculée selon le format Impact Environnemental ® déposé par l'ADEME. Il s'agit d'appliquer le socle technique de l'affichage environnemental et les différents référentiels disponibles (http://www.base-impacts.ademe.fr). Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l'affichage environnemental sont ceux disposant d'un référentiel opérationnel, à savoir : - textile / habillement - ameublement/meubles meublants - hôtels Pour les produits de construction et les équipements du bâtiment, une aide financière peut également être versée pour la réalisation d'une ACV et d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) individuelle réalisée conformément à la norme NF EN 15804 +A1 /CN ou d'un Profil Environnemental Produit (PEP) individuel réalisé conformément à la norme NF XP C08-100-1 et au PCR ed.3. Le dépôt dans la base INIES de la FDES ou du PEP sera obligatoire. Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.	8000 €

Dispositif de vérification externe de l'affichage environnemental	Une aide financière peut vous être versée pour qu'un délégataire de l'ADEME vérifie vos notes d'affichage environnemental que vous avez calculées avant leur affichage à destination du public. Cette aide est calculée pour chaque échantillon vérifié par un délégataire de l'ADEME. La liste des délégataires est disponible ici : https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-l'action/reconnaitre-produit-plus-respectueux-lenvironnement/dossier/laffichage-environnemental/affichage-environnemental-deploiement-via-delegation-service-public	3000	€/référence
Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise	Une aide financière peut vous être versée pour entreprendre une démarche visant l'obtention de l'Ecolabel Européen pour les produits ou services de votre entreprise. L'objectif est de faciliter la diffusion de l'Ecolabel Européen, qui implique l'écoconception des produits et services qui y sont associés. Il s'agit d'appliquer le socle technique de ce label en se basant sur les référentiels (https://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html) en vue de de l'obtention du label. Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l'Ecolabel européen sont ceux disposant d'un référentiel opérationnel, à savoir : - Chaussures / Textile - Détergents - Lubrifiants - Matelas /Produits d'ameublement - Papier graphique, imprimé, produits de papeterie et sacs en papier - Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage - Peintures et vernis (intérieur et extérieur) - Produits cosmétiques - Produits de protection hygiénique absorbants - Revêtement sol bois, liège et bambou et sols durs - Services hébergement touristique - Supports culture (Milieux de culture et amendements pour sols) - Services de nettoyage Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.	12000	€
Certification ecolabel européen de produits ou service	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de certification de vos produits pour obtenir l'Ecolabel Européen (instruction, audit et frais de déplacement associés).	2000	€/produit ou service

Accompagnement à la labellisation Numérique responsable	Une aide financière peut vous être versée pour vous accompagner à l'obtention du label Numérique responsable. Ce label, délivré par l'institut du numérique responsable, vise à réduire l'empreinte sociale, économique et environnementale du numérique. L'objectif est de sensibiliser aux impacts des services numériques et de mettre en œuvre des actions d'amélioration continue et de bonnes pratiques pour diminuer ces impacts. Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprises.	3000	€
---	---	------	---